

Règle technique

Pour le fonctionnement des chaudières vapeur et des chaudières eau surchauffée sans intervention manuelle selon directive CFST 6516 chapitre 7.6 (version antérieure - fonctionnement sans surveillance permanente)

Le fonctionnement de chaudières vapeur sans intervention manuelle est autorisé pour toutes les chaudières vapeur qui satisfont aux exigences suivantes, conformément aux normes EN 50156, EN 12952 et EN 12953 :

1. Au cours du démarrage à l'état froid (un redémarrage automatique après un arrêt normal n'est pas considéré comme démarrage), des essais de fonctionnement de tous les limiteurs doivent être effectués dans des intervalles périodiques. Les essais de fonctionnement périodiques doivent comprendre une évaluation des valeurs de sécurité admissibles tels que la température, la pression, le niveau de l'eau, le débit ainsi que l'essai de fonctionnement de l'apport de combustible.

Les limiteurs doivent être vérifiés régulièrement et de manière aussi proche de la pratique de l'exploitation que possible. Cela signifie que l'essai de fonctionnement est effectué sans démonter les limiteurs, sans modifier la valeur limite déjà réglée ou sans aucune manipulation telle qu'elle soit. Lors d'une version redondante, les deux limiteurs sont à vérifier séparément.

Si ce n'est pas possible de démarrer les limiteurs durant l'exploitation par le processus, les points suivants sont à considérer :

- Chez les limiteurs de pression, doivent être installées de telles soupapes d'arrêt qui permettent le raccordement d'un manomètre étalon (pompe de contrôle) à une tuyauterie sous pression. Les robinets d'isolement doivent être verrouillables mécaniquement en position ouverte. Le verrouillage par enlèvement de roues à main n'est pas conseillé.
- Tous les limiteurs de température sont à installer exclusivement en combinaison avec un conduit. Ceci permet le démontage et la vérification du limiteur de température avec un calibre de température également durant le fonctionnement. La réserve de câble nécessaire pour le démontage et la vérification est à prévoir.

L'essai de fonctionnement doit être possible à tout moment durant l'exploitation et sans effet rétroactif sur d'autres dispositifs de protection (doit être défini et consigné dans les instructions d'exploitation, resp. dans le manuel de maintenance). Pour chaque essai de fonctionnement, des instructions de contrôle exactes avec le procès-verbal de contrôle s'y rapportant doivent être élaborées et font partie des instructions d'exploitation. Elles sont utilisées lors de la réception en matière de sécurité et également lors des inspections de routine. Le respect des intervalles des essais de fonctionnement avec les procès-verbaux de contrôle s'y rapportant est vérifié à l'occasion des inspections de routine.

2. De plus, les chaudières vapeur sont à munir de dispositifs de purge automatiques ainsi que d'une surveillance des crues et d'une surveillance de la conductivité.

Si la conductivité de l'eau de la chaudière vapeur ne peut pas être surveillée continuellement, la qualité de l'eau d'alimentation et de l'eau de la chaudière doit être contrôlée au moins tous les trois jours par un expert familier avec le traitement de l'eau resp. selon les instructions du fabricant et après consultation préalable avec l'organisme d'inspection des chaudières. Ce contrôle comprend aussi la qualité des alimentations supplémentaires (par ex. condensat).

Essais de fonctionnement

Si l'interprétation des dispositifs de protection ne correspond pas aux normes EN 50156, EN 12952 et EN 12953, les essais de fonctionnement selon la EN 12952-7 Tableau B.1 / B.2 resp. EN 12953-6 Tableau C.1 / C.2 doivent alors être effectués et consignés **au moins chaque mois et plus fréquemment si des problèmes sont rencontrés.**

Maintenance

Il convient que tous les dispositifs de régulation et de sécurité soient correctement entretenus afin de préserver leur fiabilité. Le fabricant ou une entreprise spécialisée désignée par celui-ci est responsable que le système d'exploitation soit entretenu et contrôlé à des intervalles **d'au moins 6 mois** ou plus fréquemment.

Personnel d'exploitation

Le personnel d'exploitation, également responsable des tours d'inspection, doit être mandaté par écrit par l'exploitant. La compétence requise doit être prouvée à l'ASIT, par exemple par un certificat, qui a été acquis par la participation à un cours correspondant. L'ASIT est également chargée d'évaluer les compétences pratiques du personnel d'exploitation opérant dans le contexte des inspections de routine.